



SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES RUBAFONS

Décision n° 2021-32

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122.22

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Thomas HARRAR, représentant de l'association Compagnie Les Rubafons, 32 rue Ligner – 75020 –Paris - de programmer le spectacle « La coupe des Rubafons » dans le cadre de la Fête des Mômes, le dimanche 13 juin 2021 de 13h30 à 18h30, Au Parc Pierre.

CONSIDERANT le montant de la cession qui s'élèvent à 2 000 euro TTC.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Compagnie les Rubafons,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à ces initiatives, soit 2 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 29/01/2021.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération,

